

Période de référence : 2017-2018
Millésime Congés 2018

Cet envoi comporte :

Votre DNA à renseigner et à nous retourner avant le 30 avril

la DNA explicative et les deux tables de codification que vous utiliserez pour remplir les rubriques Qualification et Métier individuel sont disponibles sur le site internet dans l'espace employeur et la zone téléchargement à l'adresse :

www.congesbtp-ag.fr

La Déclaration nominative annuelle (DNA) contient tous les renseignements indispensables au calcul et au paiement des droits à congés de vos salariés ainsi qu'aux déclarations et règlements aux organismes sociaux et fiscaux.

Renseignez toutes les rubriques de la DNA avec soin. Certaines de ces rubriques sont déjà renseignées avec les informations en notre possession : vous devez les vérifier, corriger et compléter.

Plus simple et plus rapide, vous pouvez aussi remplir votre DNA sur le site www.congesbtp-ag.fr - espace adhérent.

La DNA doit nous être retournée avant le 30 avril. N'hésitez pas à téléphoner à la caisse. Un collaborateur se tient à votre disposition pour vous aider à remplir ce document.

Les noms de tous les salariés employés par vous pendant la période de référence (entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018) doivent figurer sur la DNA. Une ligne par contrat d'embauche. **Pour les apprentis, nous fournir une copie du contrat d'apprentissage.**

Nous avons porté sur votre DNA les noms de tous vos salariés connus de nos services.

Rayez les noms des salariés qui ont quitté l'entreprise avant le 1er avril 2017 et ajouter les informations concernant vos salariés ayant travaillé pendant la période de référence 2017-2018 et qui ne figurent pas sur votre DNA. Respectez l'ordre alphabétique pour les nouveaux arrivants.

Leur N° de sécurité sociale est indispensable. Rapprochez-vous le cas échéant de votre CGSS.

ATTENTION

Lorsque vous validez votre DNA, la somme de la colonne « salaires totaux versés » doit être égale à la somme des salaires déclarés chaque mois au cours de la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

En cas de différence, vous devez revérifier votre saisie, ou nous fournir les justificatifs utiles et régulariser votre situation (complément de cotisations ou avoir).